

Tous diagnostics immobiliers et études thermiques

Pyrénées-Atlantiques ❖ 77, Avenue des Lilas • 64000 Pau ☎ 05 59 02 06 22 ☎ 06 87 54 42 52
Siège Social : Hautes-Pyrénées ❖ 8 Rue des Anciens Combattants • 65270 St-Pé-de-Bigorre ☎/Fax : 05 62 41 85 97 ☎ 06 25 40 44 56
N° Siret : 449 376 425 00012 • Code APE : 7112B • RCP Allianz 53714223 • N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425
E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr

RAPPORT de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° A14 /261

Effectué en application de la Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 et Arrêtés du 12 et 21 Décembre 2012
Et des articles L 1334-13 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique
Conforme à la Norme NF X 46-020 et son guide d'application

Pour l'établissement du constat réalisé à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
Ce rapport rédigé le 19/11/14 en 2 originaux comprend 7 pages et 2 pages en annexe
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.
Photo générale du bien



Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante.

A. Définition de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission et conditions de réalisation de la mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles et susceptibles de libérer des fibres d'amiante, par une inspection visuelle directe, sans travaux destructifs, soit après dépose d'éléments démontables tels que faux plafond, trappes de visite, et grilles de ventilation.

(Mission en date du mardi 18 novembre 2014)

A2) Documents remis :

Aucun document ne nous a été transmis

A3) ANNEXE 13-9 : Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Articles R.1334-20, R.1334-21 et R. 1334-22 .

Liste A mentionnée à l'Article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-Plafond

Liste B mentionnée à l'Article R.1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et cloisons « en dur » Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et périphériques), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments Extérieurs</u> Toiture. Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, Fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées Conduits de fumée .

B. Désignation du technicien

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de Certification Qualixpert :

Entité Juridique :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° contrat :

LE TUTOUR

PHILIPPE

8 Rue des Anciens Combattants

65270 SAINT PE DE BIGORRE

C 0218 délivré le 17/09/2012

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

ALLIANZ

53714223 : Validité du 01/07/2014 au 30/06/2015

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

D. Désignation du donneur d'ordre

Nom : Mr Martinez Jaime
Adresse : 14,Chemin de Lengous 65270 Saint Pé de Bigorre
Qualité du demandeur : propriétaire

E. Désignation de l'accompagnateur

-

F. Désignation de l'immeuble

F1) Localisation du bâtiment

- adresse : 31,Rue du Corps Franc Pomiès 65270 Saint Pé de Bigorre
- réf. Cadastre : AC 17

F2) Nature et usage des bâtiments

Maison

F3) Description du bâtiment

Maison de deux niveaux sur vide sanitaire avec deux mitoyennetés en Est et Ouest .Structure en pierres et blocs . Doublage des murs par briques et plaques de plâtre . Plancher Intermédiaire pour partie en bois et hourdis béton . Charpente traditionnelle assemblée avec couverture en ardoises naturelles . Gouttières et desntes en zinc .Dauphins en fonte . Chauffage électrique et bois .

G. Description des parties d'immeubles examinées

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Le mur portant la porte d'entrée sera qualifiée A . Le sens de circulation est celui du sens des aiguilles d'une montre. Le mur à gauche de A sera B etc....

Légende : Carrelage = C ; Papiers Peints = PP ; Peinture = P ; Revêtement plastique = RP

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(RDC) Entrée	Carrelage	Briques+plâtre,lamb ris bois	hourdis béton peint	Auvent avec potences et ardoises naturelles
(RDC) Buanderie	Dalle ciment	galets,briques+cime nt peint+carrelage	hourdis béton peint	Conduit cuivre/pvc
(RDC) Dégt	Carrelage	galets,briques+plâtre ,lambris bois ,plaques de plâtre,	hourdis béton peint	
(RDC) WC	Carrelage	Lambris bois	Platre peint	Conduit cuivre/pvc
(RDC) Placard sous escalier	Dalle ciment	enduit ciment peint,panneau bois	Béton et Platre	
(RDC) Séjour/Cuisine	Carrelage	galets,briques+plâtre ,carrelage	plaques de plâtre peintes	Briques réfractaires,pierres,blocs Conduit cuivre/pvc
(RDC) Escalier	Marches carrelées	Galets,Briques,blocs +Plâtre+PP	Placo-plâtre peint	
(1er Etage) Dégt 2	Carrelage	Galets,Briques,blocs +Plâtre	Placo-plâtre peint	
(1er Etage) Couloir + placard.	Plancher en pin	Briques,plaques de Plâtre	Briques+plâtre peint	
(1er Etage) Salle de bain	Dalles de sol autocollantes sur chape en ciment	Briques,Blocs+plâtre peint et carrelage	Briques+plâtre peint	Gaine verticale en plaques de plâtre Conduit cuivre/pvc
(1er Etage) WC 2	Plancher bois	Briques,Blocs+plâtre +PP	Briques+plâtre peint	Conduit cuivre/pvc
(1er Etage) Chambre 1	Plancher bois	Blocs,Briques+plâtre +PP,plaques de plâtre	Briques+plâtre peint	Gaine verticale en bois
(1er Etage) Chambre 2 + placard.	Plancher bois	Briques+plâtre+PP,p laques de plâtre	Briques+plâtre peint	
(1er Etage) Chambre 3	Plancher bois	Briques+plâtre+PP,p laques de plâtre	Briques+plâtre peint	
(1er Etage) Façade Nord	Dalle ciment	enduit ciment peint	Lambris bois	Conduits en PVC Gouttière et descentes en zinc

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(2ème Etage) Comble perdu	Briques, solives en bois+laine de verre déroulée	Blocs	Charpente traditionnelle assemblée+ardoises naturelles	

1. Parois verticales intérieures - 1.1 Murs et poteaux

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

1. Parois verticales intérieures - 1.2 Cloisons et Gains et Coffres

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds - 2.1 Plafonds, gains et coffres verticaux, poutres et charpentes

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds - 2.2 Planchers

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements - 3.1 Conduits de fluide (Air, Eau, Autres fluides)

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.2 Clapets / Volets coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.3 Portes coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.4 Vide-ordures

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.1 Toiture

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.2 Bardages et façades légères

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

4. Eléments extérieurs - 4.3 Conduits en toiture et façades

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

H. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Sans Objet

I. Prélèvements effectués

0

J. Conclusions

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante.

Commentaires

Le présent constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux, pour la ou lesquels ,des investigations (avec sondages destructifs) et analyses complémentaires doivent être effectuées .

Repérage effectué le : mardi 18 novembre 2014

Rapport rédigé en nos bureaux le : 19/11/2014

Signature

Nom de l'opérateur :

Philippe Le Tutour

Pièces annexes

- Note d'information

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tutour
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52
N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

Pour toute observation, réclamation ou demande d'information concernant les missions confiées ou les relations avec le Cabinet Aestimo et Aquitaine Expertise, vous pouvez contacter l'UNECTPI, par écrit, à l'adresse suivante : UNECTPI* Secrétariat National 1, Rue de la Fraternité 47300 Villeneuve sur Lot . (www.unectpi.com)*

ELEMENTS D' INFORMATION A FAIRE FIGURER DANS LE
RAPPORT CONSTITUANT
L'ETAT MENTIONNE AUX 1° ET 2° A DE L' ARTICLE R .1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres . Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme .L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancer (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux,plaques pleurales) .

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble .L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation .
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés , notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou de produit.
Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes . renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Préfecture .
Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous , consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME , directement accessible sur le site internet www.sinoe.org .

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 10/07/2012 au 09/07/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 29/08/2012 au 28/08/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 09/07/2012 au 08/07/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 17/09/2012 au 16/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 30/10/2012

Christophe COUSSE
 DIRECTEUR





Tous diagnostics immobiliers et études thermiques

Je soussigné, Philippe Le Tutour, responsable d'Aestimo et Aquitaine Expertise, atteste sur l'honneur que l'entreprise individuelle Aestimo et Aquitaine Expertise répond en tous points aux exigences définies par l'Art. L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, l'entreprise Aestimo et Aquitaine Expertise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui a été demandé d'établir l'un des documents composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).



DOSSIER SUR L'ETAT DES RISQUES et POLLUTIONS

Numéro d'enregistrement : N°ERP 20 05 8261

- **Etabli à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti.**
- Conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.
- Article L 271 – 4 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du dossier de diagnostic technique
- à fournir en cas de vente ou de location d'un immeuble bâti mentionne l'état des risques comme le cinquième composant de ce dossier.
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié . Arrêté du 28 Décembre 2017
- Arrêté préfectoral N° 65-2017-03-2017-006 du 17 Mars 2017 pris par le préfet des Hautes Pyrénées .
- Arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français .
- Arrêté du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 Octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé .
- Ce document comprend 8 pages .

1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 27 et 31,Rue du Corps Franc Pomiès
CP/ville : 65270 Saint Pé de Bigorre
Réf. Cadastres : AC-15 -17
Usage ou destination : Maison + Grange

2 DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mr Leboda Raphaël
Qualité : propriétaire .

3 PROPRIETAIRE/VENDEUR OU BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mr Leboda Raphaël
Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pomiès
CP/ville : 65270 Saint Pé de Bigorre

4 TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 849 273 156 00018
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2020

☛ **DATE DU DOSSIER : mardi 26 mai 2020.**

Monsieur,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale éventuelle. Cet arrêté est consultable dans les préfetures et sous préfetures ainsi que dans les services urbanisme des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles (voir liste en annexe) relatifs à ceux invoqués dans cet état de risques. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement, il vous appartient, sur papier libre, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles ou technologiques constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur ou locataire en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexé au contrat de vente ou de bail .

Annexe en Page 6 : Cartographie

Annexe en Page 7 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Attention ! Si le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone ou le risque n'a pas été quantifié. Même dans cette zone, il peut y avoir des conséquences sur le patrimoine immobilier (Servitudes d'utilités publiques ou autres...). Il appartient au propriétaire de les vérifier dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable gratuitement en mairie.

Zonage Potentiel Radon :

Niveau 1 : Zones à potentiel radon faible .

Niveau 2 : Zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments .

Niveau 3 : Zones à potentiel Radon significatif .

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	<input type="text" value="65-2017-03-2017-006"/>	du	<input type="text" value="17 03 2017"/>	mis à jour le	<input type="text" value=" "/>
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
<input type="text" value="27 et 31,Rue du Corps Franc Pomiès"/>	<input type="text" value="65270"/>		<input type="text" value="Saint Pé de Bigorre"/>		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input checked="" type="checkbox"/>	date <input type="text" value="14 06 2005"/>	
¹	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :		
	inondations <input checked="" type="checkbox"/>	autres <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text" value="Mouvement de terrain
Crue torrentielle"/>
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
²	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	¹ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>	
¹	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :		
	inondations <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
²	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/>	date <input type="text" value=" "/>	
³	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :		
	mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	⁴ oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
⁴	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	⁵ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
⁵	Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
	effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet de surpression <input type="checkbox"/>		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	⁶ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
⁶	Si la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
⁶	Si la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie Inondations (Zone blanche)

vendeur / bailleur

Leboda

date / lieu

Saint Pé de Bigorre le 26/05/2020 .

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

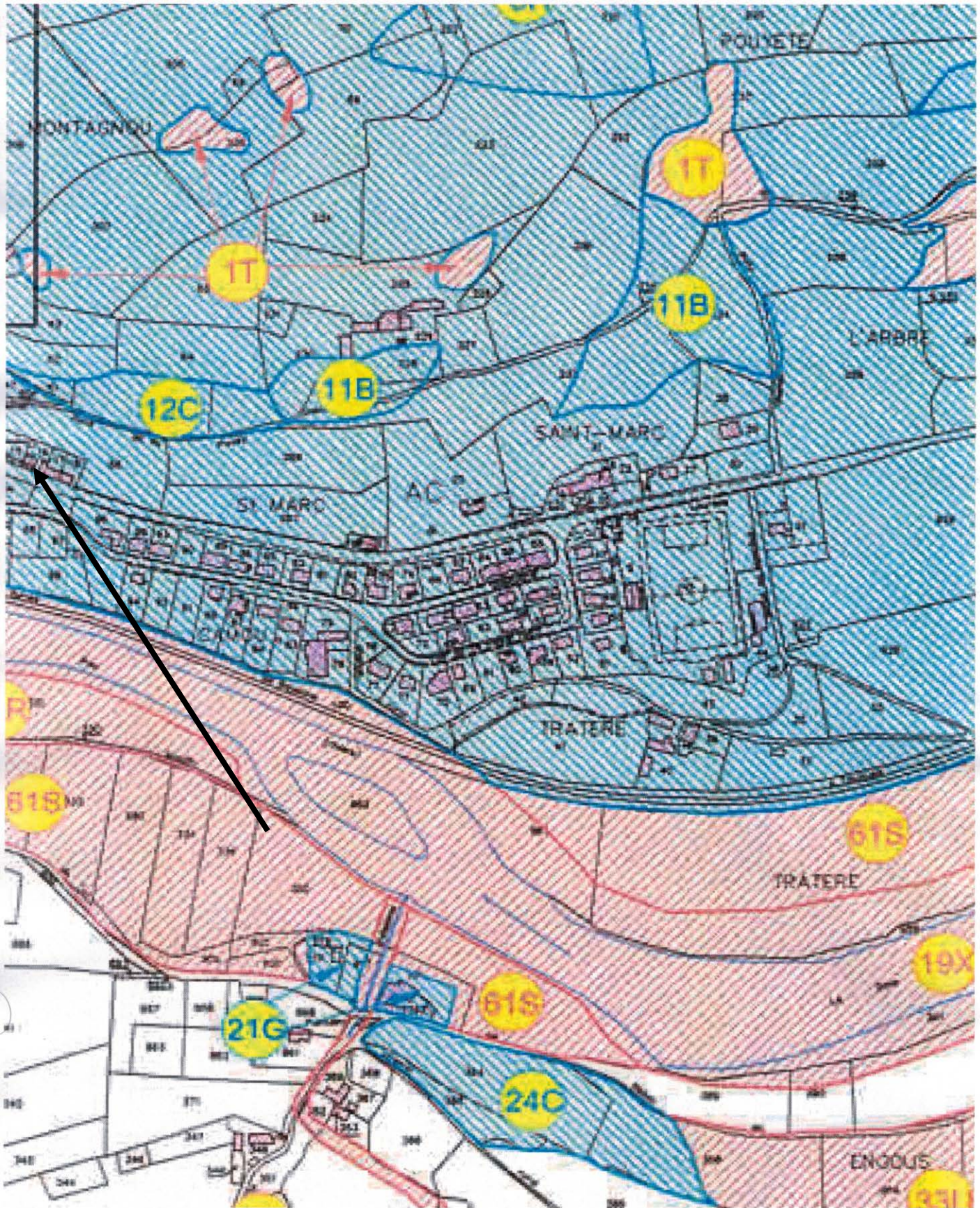
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr



Saint-Pé-de-Bigorre

Code Insee : 65395 - Code postal : 65270

Population : 1300

Département : HAUTES-PYRENEES - Région : Occitanie

- **Risques**

Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Séisme Zone de sismicité: 4

Transport de marchandises dangereuses

- **État des risques et pollutions**

- **Accéder aux informations "acquéreur/locataire" disponibles pour ma commune**

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

- **le guide pratique pour compléter l'état des risques.**

- le modèle d'état des risques au **format PDF** (64.4 Ko), au **format PDF inscriptible** (221 Ko) ou au **format RTF** (1,53 Mo)

- **la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés** (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

- **Information préventive**

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 13/12/2007

Le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) arrêté par le maire le 13/12/2007

- Télécharger

- **l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes**

- Consulter

- **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

- Accéder

- **à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune**

- **Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 05/11/2010

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Adour	01/07/2001

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescri Annulé
Gave de Pau	PPRn Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	07/01/2002	08/12/2004	14/06/2005	-	-	- / -
Gave de Pau	PPRn Mouvement de terrain	07/01/2002	08/12/2004	14/06/2005	-	-	- / -

*Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatiez une erreur, merci de nous le faire savoir via ce **formulaire**.*

- **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	03/09/1987	03/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	22/04/1998	22/04/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013



Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

Mr Leboda Raphaël
31,Rue du Corps Franc Pomiès
65270 Saint Pé de Bigorre

FACTURE N° : 135.20

Date : Saint Pé de Bigorre, le 26/05/2020

N° de DOSSIER	DESIGNATION	Quantités	PU HT	Montants HT
PB20/046 EP20/109-110 M20/026 ERP 20 05 8261 EL20/053	Maison+Grange 27 et 31,Rue du Corps Franc Pomiès 65270 Saint Pé de Bigorre Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Constat des risques d'exposition au plomb Métrage : Attestation de Surface Habitable Etat de l'installation intérieure d'électricité et état des risques et pollutions	1		270.83 €

Réglé ce jour par chèque CA n° 3086207

Total HT	270.83 €
Total TVA. 20 %	54.17 €
Total TTC à payer	325.00 €

Paiement à réception de facture

En cas de non règlement dans les 15 jours, et après envoi d'une première mise en demeure,il sera dû conformément à la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992 ,une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur,TVA en sus.
« Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 € »

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€
Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56
E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156



Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
EL20/053**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **HAUTES PYRENEES** Date de construction : Avant 1948
- Commune : **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE (65270)** Année de l'installation : nc
- Adresse : **31 rue du Corps Franc Pomiès** Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Lieu-dit / immeuble :
- Réf. Cadastre : **AC - 17**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété :

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
- Nom / Prénom : **Mr Leboda Raphaël**
- Adresse : **31,Rue du Corps Franc Pomiès 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
- Nom : **LE TUTOUR** Prénom : **Philippe**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**
- Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- N° Siret : **84927315600018**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
- N° de police : **53714223** date de validité : **30/06/2020**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
- N° de certification : **C0218**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'installation comprend :

Un disjoncteur de branchement 500 mA de calibre 30/60A réglé 60A qui déclenche à 346 mA

Un interrupteur différentiel 30mA (40A) qui déclenche à 24,6 mA

La mesure de résistance de la prise de terre est de 64,3 Ohms .

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Tableau

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension –

Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **26/05/2020**

Date de fin de validité : **25/05/2023**

Etat rédigé à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** Le **26/05/2020**

Nom : **LE TUTOUR** Prénom : **Philippe**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : **05 62 41 85 97** / Port. : **06 87 54 42 52**

N° de Siret : 849 273 156 00018 : APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20849273156

**Certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot
de copropriété
N° M20/026
Loi du 18 décembre 1996 - décret du 23 Mai 1997 (loi CARREZ)**

Je soussigné Philippe Le Tutour,

Certifie avoir mesuré la Surface Habitable au 31 rue du Corps Franc Pommiès
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE , à la demande de Monsieur Leboda Raphaël
propriétaire .

Date du mesurage : le 26/05/2020

**Superficie privative Carrez du lot n° : 106,43 m²
(Cent six mètres carrés et quarante-trois décimètres carrés)**

Fait à Saint Pé de Bigorre le 26/05/2020
pour servir et valoir ce que de droit

Philippe LE TUTOUR

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8. rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

Fiche descriptive

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 31 rue du Corps Franc Pomiès 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE
Référence Cadastre : AC - 17	Propriété de: Mr Leboda Raphaël 31,Rue du Corps Franc Pomiès 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE
	Mission effectuée le : Date de l'ordre de mission : 26/05/2020

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 106,43 m²
(Cent six mètres carrés quarante-trois)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	3,41 m ²	0,00 m ²
Buanderie	RDC	7,40 m ²	0,00 m ²
Dégt	RDC	4,71 m ²	0,00 m ²
WC	RDC	0,88 m ²	0,00 m ²
Séjour/Cuisine	RDC	31,65 m ²	0,00 m ²
Dégt 2	1er	5,06 m ²	0,00 m ²
Couloir	1er	6,69 m ²	0,00 m ²
SdB	1er	3,65 m ²	0,00 m ²
WC 2	1er	1,52 m ²	0,00 m ²
Chambre 1	1er	11,46 m ²	0,00 m ²
Chambre 2	1er	14,92 m ²	0,00 m ²
Chambre 3	1er	13,10 m ²	0,00 m ²
Placard 1	1er	0,71 m ²	0,00 m ²
Placard 2	1er	0,61 m ²	0,00 m ²
Placard 3	1er	0,66 m ²	0,00 m ²
Total		106,43 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€
 Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
 Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56
 E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr
 N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° PB20/046

ORDRE DE MISSION n° 8261

PROPRIETE DE **Mr Leboda Raphaël**

Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb la Loi 2004-806 du 9 août 2004 et Norme NF X46-030

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées <input checked="" type="checkbox"/> Présence d'enfant <input type="checkbox"/>	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Du bien immobilier :

SIS	31,Rue du Corps Franc Pomiès 65270 Saint Pé de Bigorre	Appartenant à : Mr Leboda Raphaël
-----	---	-----------------------------------

CONCLUSION :

Le Constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence d'une unité de diagnostic non dégradée contenant du plomb au dessus du seuil légal de 1mg/cm².

(Voir tableau et recommandations pour le propriétaire)

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
12.38% (13)	86.67% (91)	0.95% (1)	0.00% (0)	0.00% (0)	105

SOMMAIRE

A.	Rappel de la commande et des références réglementaires	2
B.	Renseignements concernant la mission	2
B.1.	L'auteur du constat	2
B.2.	L'appareil à fluorescence X.....	2
B.3.	Le laboratoire d'analyse éventuel	3
B.4.	Le bien objet de la mission	3
	Méthodologie employée.....	4
B.5.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
B.6.	Stratégie de mesurage	4
B.7.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
C.	Présentation des résultats.....	5
D.	Résultats des mesures.....	5
E.	Conclusion	10
E.1.	Classement des unités de diagnostic.....	10
E.2.	Recommandations au propriétaire	10
E.3.	Risque de saturnisme infantile et facteurs de dégradation du bâti.....	11
F.	Obligations d'informations pour les propriétaires	12
G.	Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.....	12
G.1.	Textes de référence.....	12
G.2.	Ressources documentaires	13
H.	Annexes.....	14
H.1.	Notice d'Information (2 pages).....	14

Nombre de page total : 14

A. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

– dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

– dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

B.1. L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LE TUTOUR Philippe	
N° de certificat de certification	C 218	Date d'obtention : 10/07/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	QUALIXPERT	
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz	
N° de contrat d'assurance	53714223	

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton	
Modèle de l'appareil	XLPs 300	
N° de série de l'appareil	91686	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	17/02/2020	Activité à cette date : 850 MBq

Autorisation ASN	N° T650222	Date d'autorisation 20/04/2017	
		Date de fin de validité de l'autorisation 27/11/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN	Philippe LE TUTOUR		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe LE TUTOUR		
Fabricant de l'étalon	Fondis Electronics	n° NIST de l'étalon :	Lead Paint Standards
Concentration	1.07 mg/cm ²	incertitude	+/- 0.05mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date 26/05/2020	n° de la mesure/	
		concentration	1.1mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.3. Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Eurofins LEM
Nom du contact	-
Coordonnées	20,rue du Kochersberg 67701 Saverne
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

B.4. Le bien objet de la mission

- Identification du bien

Département : HAUTES- PYRENEES

Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pommiès 65270 Saint Pé de Bigorre

Propriété de : **Mr Leboda Raphaël**

Nature du bâtiment : Maison

Référence Cadastre : AC-17

Descriptif sommaire :

- Information sur la mission

Date d'émission du rapport :26/05/2020

Date de l'ordre de mission : mardi 26 Mai 2020

Renseignements complémentaires :

Commentaires :

- Identification du donneur d'ordre

Nom : Mr Leboda Raphaël

Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pommiès 65270 Saint Pé de Bigorre

Qualité : Propriétaire

- Liste des locaux visités :

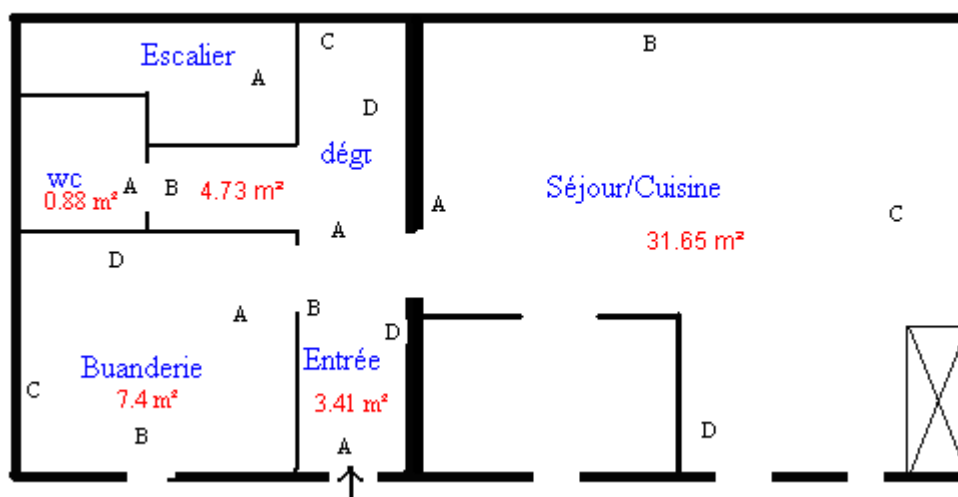
Entrée (RDC) ; Buanderie (RDC) ; Dégt (RDC) ; WC (RDC) ; Placard sous escalier (RDC) ; Séjour/Cuisine (RDC) ; Escalier (RDC) ; Dégt 2 (1er Etage) ; Couloir (1er Etage) ; Salle de bain (1er Etage) ; WC 2 (1er Etage) ; Chambre 1 (1er Etage) ; Chambre 2 (1er Etage) ; Chambre 3 (1er Etage) .

- Liste des locaux n'ayant pu être visités et justification :

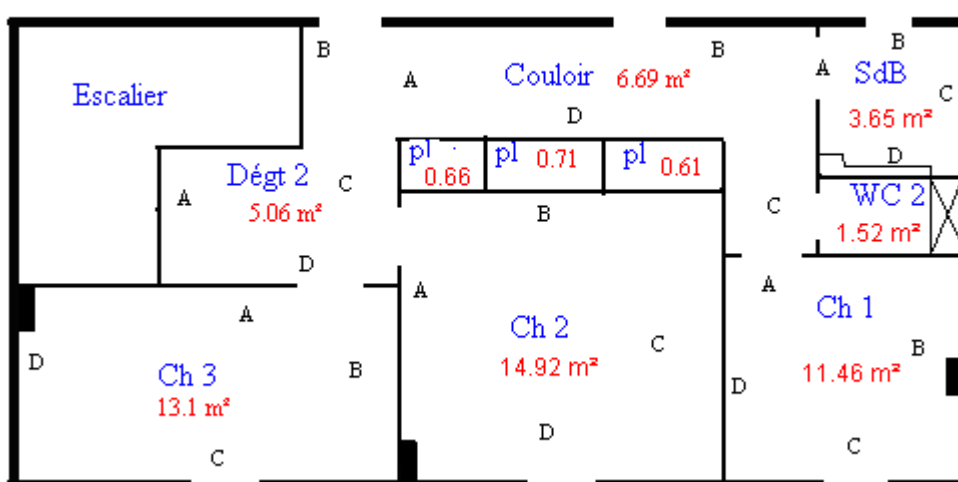
Néant

Croquis :

Croquis de repérage en RDC



Croquis de repérage à l'Etage



METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

B.5. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

B.6. Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités

de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

B.7. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

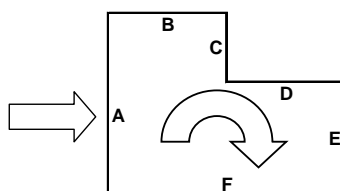
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

C. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



- la zone «plafond» est indiquée en clair. Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D. RESULTATS DES MESURES

ABREVIATIONS

Nature de la dégradation	NV : non visible	ND : non dégradé
	EU : état d'usage	D : dégradé
Identification des Zones	A, B, C, D, E ... : Identification des zones Cf. paragraphe D	

Tableaux des mesures

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
1	(RDC) Entrée	Mur A	Grille	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
2	(RDC) Entrée	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
3	(RDC) Entrée	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
4	(RDC) Entrée	Mur A	Potence	Bois + peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0			
5	(RDC) Entrée	Mur BD	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0,1			
6	(RDC) Entrée	Mur BD	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
7	(RDC) Entrée	Mur BD	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
8	(RDC) Entrée	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Entrée		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
9	(RDC) Buanderie	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
10	(RDC) Buanderie	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
11	(RDC) Buanderie	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
12	(RDC) Buanderie	Mur ABC D	Plinthe	-	-	-	-	-	Carrelage
13	(RDC) Buanderie	Mur B	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Bas	0,2		0	
					Haut	0,1			
14	(RDC) Buanderie	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
15	(RDC) Buanderie	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
16	(RDC) Buanderie	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Buanderie		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
17	(RDC) Dégt	Mur A	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
18	(RDC) Dégt	Mur A	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
19	(RDC) Dégt	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
20	(RDC) Dégt	Mur D	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
21	(RDC) Dégt	Mur D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
22	(RDC) Dégt	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
(RDC) Dégt		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
23	(RDC) WC	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
24	(RDC) WC	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
25	(RDC) WC	Mur ABC D	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
26	(RDC) WC	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) WC		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
27	(RDC) Placard sous escalier	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
28	(RDC) Placard sous escalier	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
29	(RDC) Placard sous escalier	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Placard sous escalier		Nombre total d'unités de diagnostic		3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
30	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
31	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
32	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
33	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur ABC D	Plinthe	-	-	-	-	-	Carrelage
34	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur C	Bandeau cheminée	Bois + vernis		0		0	
						0			
35	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
36	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Fenêtre dormant 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
37	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
38	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Fenêtre ouvrant 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
39	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Garde-corps	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
40	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Porte fen dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
41	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Porte fen ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
42	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
43	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Volet 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
44	(RDC) Séjour/Cuisine	Mur D	Volet 3	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
45	(RDC) Séjour/Cuisine	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Séjour/Cuisine		Nombre total d'unités de diagnostic		16	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
46	(RDC) Escalier	Mur A	Contremarches	-	-	-	-	-	Carrelage
47	(RDC) Escalier	Mur A	Main courante	Métal+peinture	Bas	0,4		-	
					Haut	0,5			
48	(RDC) Escalier	Mur A	Marches	-	-	-	-	-	Carrelage
49	(RDC) Escalier	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
50	(RDC) Escalier	Mur ABC D	Plinthe	-	-	-	-	-	Carrelage
51	(RDC) Escalier	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Escalier		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
52	(1er Etage) Dégt 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
53	(1er Etage) Dégt 2	Mur ABC D	Plinthe	-	-	-	-	-	Carrelage
54	(1er Etage) Dégt 2	Mur B	Grille	Métal+peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0,1			
55	(1er Etage) Dégt 2	Mur B	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
56	(1er Etage) Dégt 2	Mur B	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
57	(1er Etage) Dégt 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Dégt 2		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
58	(1er Etage) Couloir	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
59	(1er Etage) Couloir	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
60	(1er Etage) Couloir	Mur B	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
61	(1er Etage) Couloir	Mur B	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
62	(1er Etage) Couloir	Mur B	Main courante	Bois+peinture	Milieu	0		0	
63	(1er Etage) Couloir	Mur D	Placard dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
64	(1er Etage) Couloir	Mur D	Placard dormant 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
65	(1er Etage) Couloir	Mur D	Placard ouvrant	Bois + peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0			
66	(1er Etage) Couloir	Mur D	Placard ouvrant 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
67	(1er Etage) Couloir	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Couloir		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
68	(1er Etage) Salle de bain	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
69	(1er Etage) Salle de bain	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
70	(1er Etage) Salle de bain	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Carrelage
71	(1er Etage) Salle de bain	Mur B	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
72	(1er Etage) Salle de bain	Mur B	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0,1			
73	(1er Etage) Salle de bain	Mur B	Garde-corps	Métal+peinture	Milieu	3,9	ND	1	
74	(1er Etage) Salle de bain	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Salle de bain		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
75	(1er Etage) WC 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
76	(1er Etage) WC 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
77	(1er Etage) WC 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
78	(1er Etage) WC 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
79	(1er Etage) WC 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) WC 2		Nombre total d'unités de diagnostic		5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
80	(1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
81	(1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
82	(1er Etage) Chambre 1	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
83	(1er Etage) Chambre 1	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
84	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
85	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
86	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Volet	-	-	-	-	-	Aluminium
87	(1er Etage) Chambre 1	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Chambre 1		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
88	(1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
89	(1er Etage)	Mur	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
	Chambre 2	A			Haut	0			
90	(1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
91	(1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
92	(1er Etage) Chambre 2	Mur B	Placard dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
93	(1er Etage) Chambre 2	Mur B	Placard ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
94	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
95	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
96	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Volet	-	-	-	-	-	Aluminium
97	(1er Etage) Chambre 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Chambre 2		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
98	(1er Etage) Chambre 3	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
99	(1er Etage) Chambre 3	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
100	(1er Etage) Chambre 3	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
101	(1er Etage) Chambre 3	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
102	(1er Etage) Chambre 3	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
103	(1er Etage) Chambre 3	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
104	(1er Etage) Chambre 3	Mur C	Volet	-	-	-	-	-	Aluminium
105	(1er Etage) Chambre 3	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Chambre 3		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %

E. CONCLUSION

E.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
12.38% (13)	86.67% (91)	0.95% (1)	0.00% (0)	0.00% (0)	105

E.2. Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de

protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

VEILLER A L'ENTRETIEN DES REVETEMENTS RECOUVRANT LES UNITES DE DIAGNOSTIC DE CLASSE 1 ET 2, AFIN D'EVITER LEUR DEGRADATION FUTURE.

E.3. Risque de saturnisme infantile et facteurs de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	CONSTAT
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	CONSTAT
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

E.4 Transmission du constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si le constat identifie au moins une des cinq situations : NON

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LE TUTOUR Philippe le 26/05/2020 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Fait à Saint Pé de Bigorre , le 20/05/2020 .

Cabinet : Aestimo et Aquitaine Expertise

Nom du diagnostiqueur : Philippe Le Tuteur

SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

F. OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 Août 2011 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

G. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

G.1. Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
 - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 19 Août 2011 .

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention

G.2. Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

H. ANNEXES

H.1. Notice d'Information (2 pages)

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. ***L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.***

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE

Rapport N° EP20/109

Suivant Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 . Décret n° 2006-591 du 23 Mai 2006 relatifs à la protection contre les termites et autres insectes xylophages . Conformément à la norme NF P 03-201 du 20 février 2016 . Arrêté Préfectoral des Hautes-Pyrénées n° 2009146-08 du 26 Mai 2009.

MISSION Recherche d'infestation par le Termite sur le bâti et le non bâti , par un examen visuel et sondage mécanique non destructif des bois mis en œuvre , sur les parties visibles et accessibles.

SOMMAIRE Page 1 : Page de garde Page 2 : Renseignements généraux
Page 3 : Descriptif Page 4 : Constatations
Annexe : Copie de l'attestation d'assurance .

CONCLUSION Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite , le jour de la visite.

DESIGNATION ET LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pomiès
65270 Saint Pé de Bigorre
Type : Maison
Réf Cadastrales : Section : AC Parcelle : 17
Usage : Habitation

NATURE DU OU DES BATIMENTS Maison

DESCRIPTION GENERALE

**Maison de deux niveaux sur vide sanitaire avec deux mitoyennetés en Est et Ouest .Structure en pierres et blocs .
Doublage des murs par briques et plaques de plâtre . Plancher Intermédiaire pour partie en bois et hourdis béton . Charpente traditionnelle assemblée avec couverture en ardoises naturelles .
Gouttières et desntes en zinc .Dauphins en fonte . Chauffage électrique et bois .**

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE Propriétaire : Mr Leboda Raphaël (si différent)
Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pomiès
Code postal : 65270
Ville : Saint Pé de Bigorre

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite :
Mr Leboda .

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Nom : **LE TUTOUR Philippe**
Société : **Sarl AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**
Adresse : **8 Rue des Anciens Combattants d'AFN
65270 Saint Pé de Bigorre**
N° Siret : **84927315600018**
Compagnie d'assurance : **Allianz**
N° de police : **53714223** Date de validité : **du 01/07/19 au 30/06/20**
Certification de compétence délivrée par : **.Qualixpert le 09/07/2017**

DOCUMENTS FOURNIS
INFORMATIONS COLLECTEES : Sans Objet

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites ceux qui ne le sont pas .

DESCRIPTIF :

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(RDC) Entrée	Sol : Carrelage Mur : Briques+plâtre +peinture Plafond : hourdis béton peint Huisserie en bois Plinthes en carrelage Auvent avec potences et ardoises naturelles	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Buanderie	Sol : Dalle en béton Mur : galets,briques+ciment peint+carrelage Plafond : hourdis béton peint Huisserie de porte Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en carrelage Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Dégt	Sol : Carrelage Mur : galets,briques+plâtre,,plaques de plâtre, Plafond : hourdis béton peint Plinthes en bois ; en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) WC	Sol : Carrelage Mur : Lambris bois Plafond : Béton peint Huisserie en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
	Plinthes en bois	Absence d'indice
(RDC) Séjour/Cuisine	Sol : Carrelage Mur : galets,briques+plâtre,carrelage Plafond : plaques de plâtre peintes Huisseries de fenêtre en bois bandeaux de cheminée Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Escalier	Sol : Marches carrelées Mur : Galets ,Briques,blocs+Plâtre+PP Plafond : Placo-plâtre peint Plinthes en carrelage Main courante en métal ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Dégt 2	Sol : Carrelage Mur : Galets ,Briques,blocs+Plâtre Plafond : Placo-plâtre peint Huisserie de porte en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Couloir	Sol : Plancher en pin Mur : Briques,plaques de Plâtre Plafond : Briques+plâtre peint Huisserie de fenêtre en bois Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Salle de bain	Sol : Lames PVC collées Mur : Briques,Blocs+plâtre peint et carrelage Plafond : Briques+plâtre peint Huisserie de porte en bois ; Huisserie de fenêtre en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) WC 2	Sol : Lames PVC collées Mur : Briques,Blocs+plâtre+peinture Plafond : Briques+plâtre peint Huisserie de porte en bois Plinthes en bois Caisson en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 1	Sol : Plancher bois Mur : Blocs,Briques+plâtre,plaques de plâtre+peinture Plafond : Briques+plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 2	Sol : Plancher bois Mur : Briques+plâtre+PP,plaques de plâtre Plafond : Briques+plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 3	Sol : Plancher bois Mur : Briques+plâtre+PP,plaques de plâtre Plafond : Briques+plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Façade Nord	Sol : Dalle ciment Mur : enduit ciment peint Plafond : Lambris bois Solives bois encastrées Conduits en PVC Gouttière et descentes en zinc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Comble perdu	Sol : Briques,solives en bois+laine de verre déroulée Mur : Blocs Plafond : Charpente traditionnelle assemblée+ardoises naturelles Fermes,pannes et chevrons en résineux	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Jardin (Terrasse)	Description : Madriers ,cabanon ,Altéas ,Arbustes , rosier, bois au sol	Absence d'indice Absence d'indice

DUREE DE LA VISITE :

L' examen s'est déroulé de : 8h 30 à 9h45

CATEGORIE DE TERMITES MIS EN CAUSE :

Sans Objet

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Gaines verticales coffrées et conduit de cheminée : clos

Vide sanitaire : impossibilité technique d'accès .

.....
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Les faces cachées des bois mis en œuvre contre les maçonneries. Les faces cachées des plinthes
Les sous faces des lames de plancher et les solives correspondantes coffrées dans le plenum du plancher intermédiaire .

.....
CONSTATIONS DIVERSES :

Pièce	Constatations diverses
(RDC) Séjour/Cuisine	Potences en bois : Trous de sortie et de petite vrillette Pied de dormant de porte :Trous de sortie et vermoulores de petite vrillette
(1er Etage) Chambre 1	Lames de plancher :Trous de sortie de petite vrillette
(1er Etage) Chambre 2	Lames de plancher :Trous de sortie de petite vrillette
(1er Etage) Chambre 3	Lames de plancher :Trous de sortie de petite vrillette
(1er Etage) Façade Nord	Solives :Développement de champignon de pourriture cubique et Trous de sortie et vermoulores de petite vrillette
(2ème Etage) Comble perdu	Solives , Ferme,pannes et chevrons en résineux :Trous de sortie et vermoulores de capricornes des maisons (Hylotrupes Bajulus)

.....
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

- ⇒ **examen visuel des parties visibles et accessibles**
- ⇒ **sondage mécanique des bois visibles et accessibles**
- ⇒ **poinçon , torche , échelle .**

.....
MENTIONS A FAIRE FIGURER :

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Nota 1 : Conformément aux articles L133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , dans le cas de présence de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie .

Nota 2 : Conformément à l'art L271-6 du CCH , l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termite n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui , ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état .

Nota 3 : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées
Qualixpert 17,Rue Borrel 81100 Castres .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission .

Pour servir et valoir ce que de droit.
Date du contrôle : le mardi 26 Mai 2020 .
Rédigé, le 26/05/2020

L'opérateur du constat
Philippe Le Tutour

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156



MRS BOULAIS ET BENVEGNI
ALLIANZ ASSURANCES
 Agents Généraux Associés (SEP)
4place du FOIRAIL
64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
 Orias 7020789 et 7021665
 Tél : **05 59 808 999** - Email :
5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
 AQUITAINE EXPERTISE
 8 rue des Anciens Combattants
 65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES

Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

AUTRE DIAGNOSTICS :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostics de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2019 au 30 Juin 2020.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **01.07.2019**,

Franck BOULAIS



Allianz 
F. BOULAIS & JM. BENVEGNI
 Agents généraux d'assurances
 4 Place du Foirail - 64000 PAU
 Tél. 05 59 808 999
 N° orias 7020789 et 7021665
 Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239_A.compteur - V09/15 - knu05/15

Allianz Vie
 S.A. au capital de 643 054 425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

Diagnostics et Repérages Immobiliers

Pyrénées Atlantiques ❖ 77, Avenue des Lilas • 64000 Pau - ☎: 05 59 02 06 22 ☎: 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées ❖ 8, Rue des Anciens Combattants • 65270 St-Pé-de-Bigorre ☎/ Fax: 05 62 41 85 97 ☎: 06 25 40 44 56

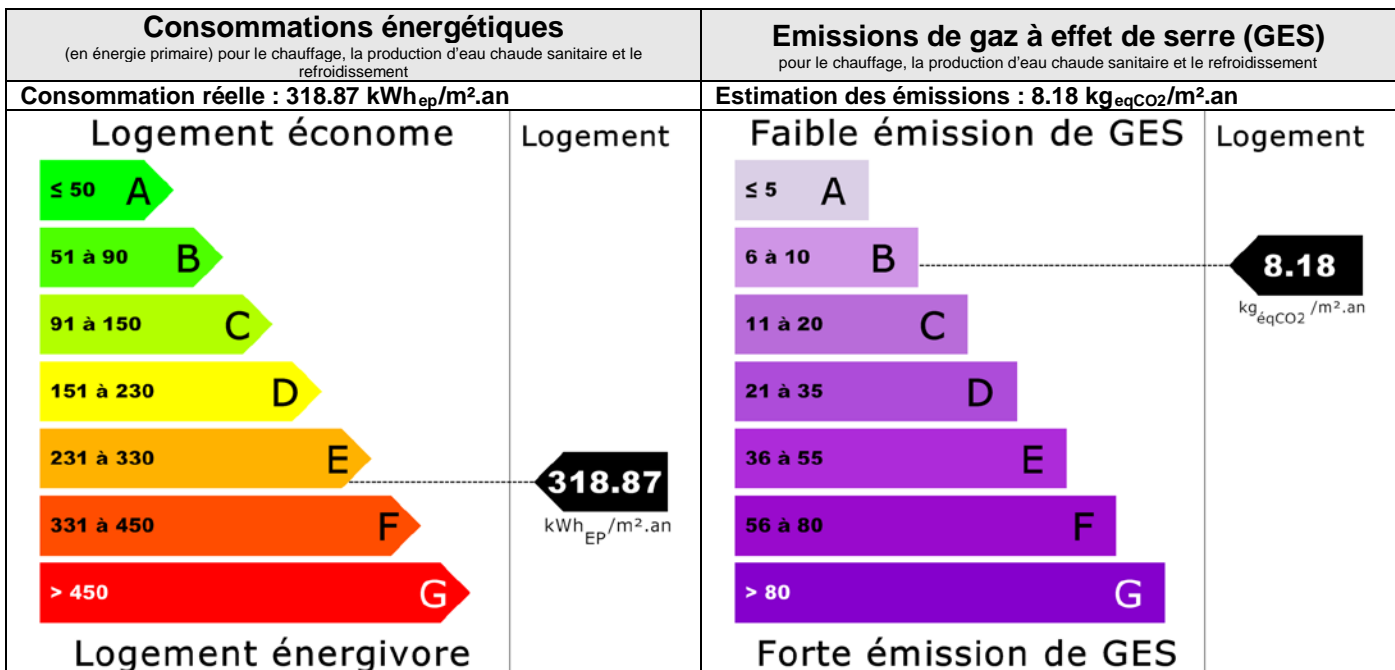
N° de Siret : 449 376 425 000 12 - Code APE : 742 C - RCPMMA 112994169

E-Mail : PHILIPPE.LE-TUTOUR@wanadoo.fr

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE – Logement (6.2)
DPE12/270**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
N° de rapport : DPE12/270	Date du rapport : 29/11/2012
Valable jusqu'au : 29/11/2022	Date de visite : 29/11/2012
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Diagnostiqueur : LE TUTOUR Philippe
Nature : Maison	
Année de construction : < 1948	
Surface habitable : 104.7 m²	Catégorie : Habitation (Maisons individuelles)
Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pommiers 65270 SAINT PÉ DE BIGORRE	
Référence Cadastre : AC-17	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : M. Martinez Jaime	Nom :
Adresse : 31,Rue du Corps Franc Pommiers 65270 SAINT PÉ DE BIGORRE	Adresse :



B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2010, 2011, 2012, prix des énergies indexés au 15/08/2010

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 7 stères	Bois 11 760	11 760	415,13 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire et autres	Electrique 8 382.33 kWh	Electrique 8 382.33	21 626.42	884,34 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 8 382.33 kWh Bois 7 stères	Electrique 8 382.33 Bois 11 760	33 386.42	1 399,46 €* *

* coût éventuel des abonnements : 6Kw HP/HC

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons+ brique+ lame d'air	41.5	Extérieur	70	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons	6.46	Extérieur	50	Non isolé
Mur 3	Blocs béton creux	19.64	Extérieur	27	Epaisseur : 5 cm (intérieure)
Mur 4	Blocs béton creux	19.35	Extérieur	27	Epaisseur : 9 cm (intérieure)
Mur 5	Blocs béton creux	9.59	Extérieur	27	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	63.58	Combles perdus	Epaisseur : 25 cm de laine de verre déroulée

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	31.18	Vide-sanitaire	Non isolé
Plancher 2	Dalle béton	16.4	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de volets	Remplissage en argon
Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage	2	Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	1.62	Extérieur		
Fenêtre 1	Bois - Fenêtres avec du double vitrage 4/10/4	12.41	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Bois - Fenêtres avec du survitrage	2.83	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Programmateur	Robinet thermostatique	Date de Fabrication	Surface chauffée	Réseau isolé	Insp. > 15 ans	Individuel / Collectif
Insert	Bois		50%	Non	Non		70.68		Non	Individuel
Convecteurs électriques NF électrique performance catégorie C et panneaux rayonnants	Electrique		94.05 %	Non	Non		26.62		Non	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Insert de cheminée

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Individuel / Collectif
Chauffe-eau électrique vertical installé entre 5 et 15 ans	Electrique		68%	Non		Individuel

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CLIMATISATION - AUCUN -**C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Type d'installation	Production d'énergie (kWhep/m ² /an)
Insert	non disponible
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration
Simulation 1	Installation d'une PAC air /air réversible
Simulation 2	Installation d'une VMC hygroréglable type B
Simulation 3	Installation de capteurs et chauffe-eau solaire avec orientation sud-est , sud-ouest

Commentaires :

Le logement est régulièrement occupé par deux adultes et cinq enfants. Il bénéficie de deux mitoyennetés avec des locaux chauffés en Ouest et Est .

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tutour

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

Etablissement du rapport :

Fait à **SAINT PÉ DE BIGORRE** le **29/11/2012**

Cabinet : **Aestimo et Aquitaine Expertise**

Nom du responsable : **Le Tutour Philippe**

Nom du diagnostiqueur : **LE TUTOUR Philippe**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Qualixpert**

N° de certificat de qualification : **C218**

Date d'obtention : **01/10/2007**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA Iard**

N° de police : **112994169**

Date de validité : **30/06/2013**